

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-618

Vide Maison

Dimanche 2 juin 2024

VENTE AU DEBALLAGE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1 et R.321-9,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par _____, en date du 17 mai 2024, pour une vente au 14 avenue de Madrid, le dimanche 2 juin 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRETE :

Article 1er : _____, particulière, est autorisée à organiser une vente au déballage au 14 avenue de Madrid, le :

- Dimanche 2 juin 2024 de 09h00 à 18h00

Article 2 : La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable pour une journée.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Béthune, le 17/05/2024

Le Maire,

Pour le Maire,

Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER